

PROCES VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 MARS 2019

Etaient présents : Mmes/MM. FOUILLER - GROSJEAN - DEBUE - MOREL - PALMA - SCHMITZ - SOLA - CASAMATTA - SILVY - FREYTAG - MAUREL - PHILIBERT - REYNAUD - BILLAUD - HOSTALERY - MASSEY - HERVIEUX

Procurations : J. DANON à J. FOUILLER
R. JULIEN à C. REYNAUD
C. GIORGINI à S. HOSTALERY
J-L. LUSTENBERGER à V. DEBUE
N. CZIMER-SYLVESTRE à E. MASSEY
P. RAMOINO à A. HERVIEUX

Absents : H. DAMIGNANI - F. UFFREN - A-M. ROUBAUD - D. LAGORCE

Secrétaire : Pascal GROSJEAN

Question n° 1 : DOMAINE – Etat du stock foncier de l’EPF PACA au 31/12/2018 Rapporteur : Pascal GROSJEAN

Monsieur le Maire explique que l’article 11 de la loi 95-127 du 8 février 1995 fait obligation aux Conseils Municipaux de délibérer chaque année sur le bilan de leur politique foncière retraçant les actions entreprises par la collectivité directement ou par l’intermédiaire de ses mandataires ou partenaires, au travers d’états récapitulatifs annexés au compte administratif de l’année écoulée, énonçant les mutations immobilières réalisées sur son territoire.

Il précise que l’article L 2241-1 du CGCT étend l’exigence en la matière, notamment son deuxième alinéa qui précise que « le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d’une commune de plus de 2 000 habitants par celle-ci ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d’une convention avec la commune, donne lieu chaque année à une délibération du conseil municipal. Ce bilan est annexé au compte administratif de la commune ».

Monsieur le Maire rappelle que la commune et l’Etablissement Public Foncier PACA (EPF PACA) ont engagé un partenariat afin de permettre la réalisation de projets en procédant à des acquisitions foncières au travers de la convention cadre d’anticipation et d’impulsion foncière entre la Communauté d’Agglomération du Grand Avignon et l’EPF PACA.

Dans ce contexte l’EPF PACA a fait parvenir un récapitulatif du stock foncier détenu au 31 décembre 2018 en convention avec la commune. Ces stocks sont récapitulés dans le tableau ci-dessous.

NOM DU SITE	DATE DE L'ACTE	MONTANT ACTE
Chemin du Jas	26/01/2018	123 607,55 €
Rue des Ecoles	19/04/2018	326 675,66 €
TOTAL		450 283,21 €
NOM DU SITE	DATE DE L'ACTE	MONTANT ACTE
Route du Thor	22/06/2018	139 000,00 €
TOTAL		139 000,00 €

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de prendre acte du bilan des stocks foncières détenus par l’EPF PACA au 31 décembre 2018.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Prend acte du bilan des stocks fonciers détenus par l'EPF PACA au 31 décembre 2018.

Question n° 2 : COMMANDE PUBLIQUE – Construction groupe scolaire – Maternelle – Lot n° 1 – Gros œuvre - Avenant Rapporteur : Pascal GROSJEAN

Monsieur le Maire rappelle la délibération du conseil municipal en date du 26 octobre 2017 attribuant le marché de travaux à l'entreprise BARGETON Fils Maçonnerie pour le lot n° 1 – Gros œuvre pour un montant initial de 327 039,34 € H.T.

L'avenant concerne les travaux supplémentaires consécutifs à la découverte de l'ancien poids public de la Commune, sous l'emprise des fondations de l'école.

En effet, l'article 139 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 prévoit la possibilité de passer un avenant supplémentaire au marché initial sans publicité préalable ni mise en concurrence avec le titulaire du marché de base, si toutes les conditions sont remplies et notamment le fait que ces prestations n'étaient pas prévisibles à la conclusion du marché de base. Il convient de pallier les insuffisances au vu de la survenance de « circonstances imprévues ».

L'avenant supplémentaire au marché initial ne doit pas être supérieur à 50% du montant du marché de base.

Il est demandé au conseil municipal :

- D'approuver l'avenant supplémentaire au marché initial pour l'entreprise BARGETON Fils Maçonnerie pour un montant de 1 775,24 € HT pour la démolition du poids public au droit des puits de fondation de la salle polyvalente du projet d'école.

André HERVIEUX :

Ce n'est pas une question, c'est un complément, j'aurai aimé avoir le détail du devis des 1 775,24 €, parce que quand je regarde le point n° 4 que tu vas évoquer après, je ne voudrai pas que ça fasse doublon, je voudrai juste savoir la contenance de ce montant.

Joël FOUILLER :

On te le fera passer.

André HERVIEUX :

Comme il y avait pas mal de documents, sauf celui-là. Il n'y était pas dans les pièces Pascal ! Il n'y avait pas de devis ?

Joël FOUILLER et Pascal GROSJEAN :

Si si.

Pascal GROSJEAN :

En fait, c'est juste qu'ils sont obligés de terrasser parce que il y a eu un poids public parce qu'il y a une dalle au fond du poids public...

André HERVIEUX :

J'ai compris, c'est bien détaillé, sauf que quand on ira au point n° 4, je vais te reposer la même question puisqu'au point n° 4 on parle d'un terrassement complémentaire et là on parle de coffrage, je dirai que l'un dans l'autre...

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Approuve l'avenant supplémentaire au marché initial pour l'entreprise BARGETON Fils Maçonnerie pour un montant de 1 775,24 € HT pour la démolition du poids public au droit des puits de fondation de la salle polyvalente du projet d'école.
- Autorise le maire à signer ce dernier.

Ont voté pour : Mmes/MM. FOUILLER - GROSJEAN - DEBUE - MOREL - DANON - PALMA - SCHMITZ - SOLA - CASAMATTA - JULIEN - SILVY - FREYTAG - GIORGINI - LUSTENBERGER - MAUREL - PHILIBERT - REYNAUD - BILLAUD - HOSTALERY

Se sont abstenus : Mme/MM. MASSEY - CZIMER-SYLVESTRE - HERVIEUX - RAMOINO

**Question n° 3 : COMMANDE PUBLIQUE – Construction groupe scolaire – Maternelle – Lot n° 4 – Menuiserie extérieure aluminium - Avenant
Rapporteur : Pascal GROSJEAN**

Monsieur le Maire rappelle la délibération du conseil municipal en date du 26 octobre 2017 attribuant le marché de travaux à l'entreprise Menuiserie SUTTER pour le lot n° 4 – Menuiserie extérieure aluminium pour un montant initial de 252 646,00 € H.T.

L'avenant concerne :

- La mise à jour de prestations prévues au marché et/ou en prestations supplémentaires ;
- La suppression de prestations prévues au marché non réalisées ;
- Les travaux d'habillage en panneau de résine de la voussure intérieur du patio n° 2 suite à des problèmes altimétriques entre les travaux des différents lots.

En effet, l'article 139 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 prévoit la possibilité de passer un avenant supplémentaire au marché initial sans publicité préalable ni mise en concurrence avec le titulaire du marché de base, si toutes les conditions sont remplies et notamment le fait que ces prestations n'étaient pas prévisibles à la conclusion du marché de base. Il convient de pallier les insuffisances au vu de la survenance de « circonstances imprévues ».

L'avenant supplémentaire au marché initial ne doit pas être supérieur à 50% du montant du marché de base.

Il est demandé au conseil municipal :

- D'approuver l'avenant supplémentaire au marché initial pour l'entreprise Menuiserie SUTTER pour un montant de 804,00 € HT relatif à la modification de prestations (suppression de stores et réalisation de travaux du patio n° 2).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve l'avenant supplémentaire au marché initial pour l'entreprise Menuiserie SUTTER pour un montant de 804,00 € HT relatif à la modification de prestations (suppression de stores et réalisation de travaux du patio n° 2)
- Autorise le maire à signer ce dernier.

Question n° 4 : COMMANDE PUBLIQUE – Construction groupe scolaire – Maternelle – Lot n° 13 – VRD - Avenant
Rapporteur : Pascal GROSJEAN

Monsieur le Maire rappelle la délibération du conseil municipal en date du 26 octobre 2017 attribuant le marché de travaux à l'entreprise MIDI TRAVAUX pour le lot n° 13 – VRD pour un montant initial de 242 000,00 € H.T.

L'avenant concerne les travaux supplémentaires consécutifs à la découverte de l'ancien poid public sous l'emprise des fondations de l'école.

En effet, l'article 139 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 prévoit la possibilité de passer un avenant supplémentaire au marché initial sans publicité préalable ni mise en concurrence avec le titulaire du marché de base, si toutes les conditions sont remplies et notamment le fait que ces prestations n'étaient pas prévisibles à la conclusion du marché de base. Il convient de pallier les insuffisances au vu de la survenance de « circonstances imprévues ».

L'avenant supplémentaire au marché initial ne doit pas être supérieur à 50% du montant du marché de base.

Il est demandé au conseil municipal :

- D'approuver l'avenant supplémentaire au marché initial pour l'entreprise MIDI TRAVAUX pour un montant de 1 000,00 € HT pour la démolition du poid public et le remblaiement de la fosse.

Joël FOUILLER :

Alors d'un côté c'est la démolition et de l'autre côté c'est

André HERVIEUX :

Ouai, mais moi ce qui me gêne moi là-dedans, c'est que d'un côté on parle de remblaiement de la fosse et qu'après on dit l'autre a fait le béton. Là j'ai un devis, ça va, c'est pour ça que je voulais avoir le détail du gros œuvre sur le lot précédent.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Approuve l'avenant supplémentaire au marché initial pour l'entreprise MIDI TRAVAUX pour un montant de 1 000,00 € HT pour la démolition du poid public et le remblaiement de la fosse.
- Autorise le maire à signer ce dernier.

Ont voté pour : Mmes/MM. FOUILLER - GROSJEAN – DEBUE – MOREL – DANON - PALMA – SCHMITZ – SOLA – CASAMATTA – JULIEN - SILVY – FREYTAG – GIORGINI – LUSTENBERGER - MAUREL – PHILIBERT - REYNAUD – BILLAUD – HOSTALERY
Se sont abstenus : Mme/MM. MASSEY – CZIMER-SYLVESTRE – HERVIEUX - RAMOINO

Question n° 5 : COMMANDE PUBLIQUE – Nouveau groupe scolaire – Lot 6 – Menuiserie intérieure bois – Prestations supplémentaires
Rapporteur : Jean-Louis SOLA

Monsieur le Maire rappelle la délibération du conseil municipal en date du 26 octobre 2017 attribuant le marché de travaux à l'entreprise EGM Pierre VINCENT pour le lot n° 6 – Menuiserie intérieure bois, pour un montant de 96 234,00 € H.T. relatif aux travaux de base, hors PSE (Prestations Supplémentaires Eventuelles).

Les prestations supplémentaires détaillées dans le marché initial s'avèrent nécessaires en complément des travaux de base pour un montant de 83 949,00 € HT.

Il est demandé au conseil municipal :

- D'accepter les prestations supplémentaires au marché initial de l'entreprise EGM Pierre VINCENT pour un montant de 83 949,00 € HT ;
- D'autoriser le maire à signer l'Acte d'Engagement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Accepte les prestations supplémentaires au marché initial de l'entreprise EGM Pierre VINCENT pour un montant de 83 949,00 € HT ;
- Autorise le maire à signer l'Acte d'Engagement.

<p>Question n° 6 : FINANCES – Travaux Ecole Maternelle – Demandes de subventions Rapporteur : Pascal GROSJEAN</p>

Il est exposé au conseil municipal que dans le cadre de l'ouverture prochaine du nouveau groupe scolaire – Maternelle prévue à la rentrée des classes de septembre 2019, les bâtiments occupés par l'école maternelle actuelle, pourraient être affectés aux ALSH 3/6, 6/12 et RAM.

Pour ce faire, des travaux de mise aux normes, de rénovation et d'aménagement s'imposent, à savoir :

- Réfection de toiture et isolation phonique et thermique ;
- Mise en place de nouvelles menuiseries ;
- Peinture des locaux ;
- Nouveaux sanitaires notamment pour les enfants de 6 à 12 ans et handicapés ;
- Installations informatiques.

Pour recevoir dans les meilleures conditions les différentes tranches d'âges des Accueils de Loisirs Sans hébergement et du Relais d'Assistantes maternelles, des équipements en matière de mobilier et d'informatique viendront compléter les équipements existants.

Ces travaux et équipements peuvent être subventionnés, c'est pourquoi il est demandé au conseil municipal de solliciter l'aide :

- De l'Etat dans le cadre de la Dotation d'Equipements des Territoires Ruraux (DETR) ;
- Du Département dans le cadre de la contractualisation ;
- De la Caisse Nationale d'Allocations Familiales (CNAF) ;
- De la Caisse d'Allocations Familiales de Vaucluse (CAF).

Il est proposé que cette opération puisse être financée de la manière suivante :

DEPENSES		RECETTES	
Travaux ALSH	57 573,42 €	Etat - DETR	36 063,83 €
Equipements ALSH	9 525,00 €	Dpt - Contractualisation	52 450,00 €
Travaux RAM	93 395,75 €	CNAF	43 741,50 €
Equipements RAM	4 705,00 €	CAF	12 000,00 €
Plans	3 120,00 €	Autofinancement	36 063,83 €
Maîtrise d'Œuvre	12 000,00 €		
Total	180 319,17 €	Total	180 319,17 €

Monsieur le Maire demande au conseil municipal :

- D'adopter les modalités de financement définies ci-dessus ;
- De solliciter l'état dans le cadre de la DETR;
- De solliciter le Département dans le cadre de la contractualisation ;
- De solliciter la CNAF ;
- De solliciter la CAF ;
- D'autoriser le maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

André HERVIEUX :

Un complément. L'idée est intéressante, mais dans la démarche on parle de maternelle, mais le primaire, est-ce qu'on a pensé à incorporer le primaire ? Et dans quel terme et pour quel montant à peu près ?

Pascal GROSJEAN :

C'est ces travaux-là, c'est des sanitaires en fait qui seront.....

André HERVIEUX :

Ce sera pour les deux en fait, mais quand on parle de la charpente couverture, parce que là on parle quand même de 180 000 €, pour un bloc d'éléments, c'est une somme....

Pascal GROSJEAN :

En fait c'est une partie de la toiture ancienne, en fait il y a des tuiles qui sont

André HERVIEUX :

En fait tu refais toute la toiture en totalité.

Pascal GROSJEAN :

La totalité.

Joël FOUILLER :

Vous avez noté que notre autofinancement n'est que de 20 % et on va donc demander les subventions

André HERVIEUX :

Mais aujourd'hui c'est le centre aéré globalement, c'est ça ? Aujourd'hui par rapport à son emplacement actuel, on a les moyens, on peut se permettre d'investir 180 000 € de l'autre côté, est-ce que c'est judicieux ?

Joël FOUILLER :

Si on le fait c'est qu'on aura les moyens, je viens de dire à l'instant qu'on attendait les attributions des subventions.

André HERVIEUX :

Mais c'est une demande, voilà.

Pascal GROSJEAN :

Si ce n'est pas ça, on fera attention.

Joël FOUILLER :

C'est pour ça que j'ai donné cette précision, on n'a que 20 % d'autofinancement.

André HERVIEUX :

Sur le plan prévu ? je suis d'accord.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Adopte les modalités de financement définies ci-dessus ;
- Sollicite l'état dans le cadre de la DETR;
- Sollicite le Département dans le cadre de la contractualisation ;
- Sollicite la CNAF ;
- Sollicite la CAF ;
- Autorise le maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Ont voté pour : Mmes/MM. FOUILLER - GROSJEAN - DEBUE - MOREL - DANON - PALMA - SCHMITZ - SOLA - CASAMATTA - JULIEN - SILVY - FREYTAG - GIORGINI - LUSTENBERGER - MAUREL - PHILIBERT - REYNAUD - BILLAUD - HOSTALERY
Se sont abstenus : Mme/MM. MASSEY - CZIMER-SYLVESTRE - HERVIEUX - RAMOINO

Question n° 7 : FINANCES – Renouvellement bail commercial – La Poste Rapporteur : Pascal GROSJEAN
--

Il est exposé au conseil municipal qu'il convient de renouveler le bail commercial relatif au local mis à disposition de la Poste situé place du Marché aux Raisins, pour une durée de 9 ans.

Le loyer annuel hors charges est fixé à 12 800,00 € TTC et sera payable trimestriellement.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser le maire à signer ledit bail ainsi que les conditions particulières afférentes à ce dernier.

Joël FOUILLER :

Il a fallu baisser considérablement ce loyer, sinon c'était la fermeture de la Poste. C'était ça où ils partaient, alors bien évidemment qu'on l'a accepté.

André HERVIEUX :

C'est vrai que c'était la question qu'on se posait par rapport au montant.

Joël FOUILLER :

Je te le dis, c'est ça où la fermeture de la Poste.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Autorise le maire à signer le bail ainsi que les conditions particulières afférentes à ce dernier.

Question n° 8 : FINANCES – Charges supplétives - CCAS Rapporteur : Jean-Louis SOLA

Dans le cadre du contrat enfance jeunesse, la commune négocie avec la CAF les dépenses relatives à la crèche et au RAM, en subvention de fonctionnement.

Dans ce calcul, il est prévu l'électricité, le gaz et l'affranchissement.

Il s'agit :

- De la salle Roger Orlando, en partie, utilisée par le RAM ;
- Des frais de télécommunications utilisées par la Crèche « Lou Nis » et le RAM ;
- Des frais de combustibles pour la crèche « Lou Nis » ;
- Des frais d'électricité pour la crèche « Lou Nis » ;
- Des frais d'affranchissement du courrier.

Le CCAS réglait auparavant ces dépenses sur simple certificat administratif.

Désormais, il convient de délibérer afin de les régulariser auprès de la perception.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver la contribution du CCAS aux charges supplétives dues à la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve la contribution du CCAS aux charges supplétives dues à la commune.

A 19h20 l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.